



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 513 /MINESU/CABMIN/MNB/RMM/2022 DU 16 NOV 2022 PORTANT ADMISSION A L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE DENOMME "UNIVERSITE PANAFRICAIN DE GOUVERNANCE ET INNOVATIONS, « UPGI » EN SIGLE, KINSHASA, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 Portant Révision de certaines Dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses Articles 90, 91, 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu l'Ordonnance-loi n°16/071 du 29 Septembre 2016 portant Organisation et Fonctionnement des Organes d'Administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°21/0112 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 7 janvier 2022 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les Attributions des Ministères, spécialement l'Article 1^{er}, lettre B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu le Décret n° 22/10 du 04 mars 2022 portant organisation et fonctionnement des cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°15/040 du 14 décembre 2015 portant critères de viabilité de Rétablissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

91.

Considérant l'Arrêté Ministériel N° 562/MINESU/CAB.MIN/SMM/KGN/JMB/2018 du 22/11/2018, portant Autorisation de Fonctionnement d'un Etablissement Privé de l'Enseignement Supérieur et Universitaire dénommé : **Université Panafricaine de Gouvernance et Innovations**;

Considérant la demande introduite par le Promoteur de l'**Université Panafricaine de Gouvernance et Innovations**, sollicitant l'admission à l'agrément;

Considérant les conclusions émises par l'Equipe Technique du Ministère envoyée en mission de contrôle de Viabilité à l'Etablissement ci-dessous repris, après le dépôt préalable de son dossier et cela suivant la procédure en vigueur ;

Considérant qu'il sied d'accorder l'Admission à l'agrément audit Etablissement en vue de lui permettre de délivrer les diplômes à ses finalistes ;

Considérant la nécessité et l'urgence.

ARRETE

Article 1^{er} : Est admis à l'Agrément, l'Etablissement dénommé **l'Université Panafricaine de Gouvernance et Innovations** « UPGI » en sigle ;

Article 2 : Ledit Etablissement organise le premier et le second Cycle dans les filières reprises à l'article 2 de son Arrêté Portant Autorisation de Fonctionnement ;

Article 3 : L'Etablissement susvisé reste soumis au contrôle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

Article 4 : L'Admission à l'Agrément peut être retiré à tout moment lorsqu'il ne remplit plus les Conditions qui ont prévalu initialement.

Article 5 : Les Titres et les Diplômes à délivrer sont homologués par la Commission ad hoc suivant la procédure en vigueur ;

Article 6 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **16 NOV 2022**

MUHINDO NZANGI BUTONDO

Republique Democratique du Congo



Ministère de l'Enseignement
Supérieur et Universitaire
LE SECRETAIRE GENERAL

Kinshasa, le 24 NOV 2022

N°MINESU/SG/160/01/1976/2022

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
 - Madame le Directeur-Chef de Service de l'Enseignement Supérieur Privé
- (TOUS) à KINSHASA/GOMBE**

Objet : Notification AM N°513/2022
du 16/11/2022
Admission à l'Agrément

**A Monsieur le Promoteur de l'Université
Panafricaine de Gouvernance et
Innovations « UPGI »
VILLE-PROVINCE DE KINSHASA**

Monsieur le Promoteur,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'Arrêté Ministériel n°513/MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2022 du 16/11/2022 de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, l'**Université Panafricaine de Gouvernance et Innovations « UPGI » en sigle** est admise à l'Agrément

A ce titre, l'**Université Panafricaine de Gouvernance et Innovations** est assujettie aux frais d'Admission à l'Agrément conformément à l'Arrêté Interministériel N°159/MINESU/CABMIN/TLL/HKA/SB/2020 et N°118/CABMIN/FINANCES/2020 du 03/09/2020 portant Fixation des Taux des Droits, Taxes et Redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, page 2 point 1.

ledit Arrêté.

A toutes fins utiles, je vous transmets en annexe

l'expression de mes sentiments distingués.

Delly NDIBU KAPUKU

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE
Secrétariat Général

Boulevard TSHATSHI N°67-Commune de la Gombe. E-mail : contactsg.esu@minesu.gouv.cd